

Dispositif harmonisé en faveur de la création d'entreprises artisanales régionales :

Aide à l'Investissement Matériel

■ Pourquoi ?

A compter du 1er octobre 2007, les collectivités locales unissent leurs efforts pour contribuer à la création et à la reprise d'entreprises artisanales en Alsace. Dans le cadre d'un dispositif harmonisé, un guichet unique est désormais assuré par les services de la Région. Ce soutien à l'investissement s'inscrit dans la « Gamme Régionale d'Accompagnement de la Création d'Entreprises » (GRACE).

Soutenir la compétitivité des entreprises artisanales immatriculées à la CMA en favorisant notamment la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

■ Pour qui ?

Les entreprises artisanales immatriculées à la CMA de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine.

■ Pour quelles opérations ?

Les projets d'investissement(1) liés à la création ou à la reprise des entreprises réalisés dans l'année qui suit l'immatriculation de l'entreprise, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région Alsace et des deux Départements.

(1) Les investissements pourront être financés sur fonds propres ou sur fonds d'emprunts ; le financement par crédit bail est également admis, sauf pour les véhicules. La location financière est exclue

Pourront être soutenus :

- **les investissements en matériel productif ou bureautique**, ainsi que ceux nécessités par un programme de développement et de validation d'une innovation ou ceux liés à la mise en place de technologies propres. Ces investissements devront permettre des progrès qualitatifs et des améliorations de la productivité et de la compétitivité en s'inscrivant prioritairement dans un programme pluriannuel de développement,
- **les aménagements commerciaux** liés à l'activité artisanale,
- **les véhicules à usage exclusivement utilitaire**,
- **les véhicules de tournées dans la branche alimentation** : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural.

Le matériel et les véhicules d'occasion sont uniquement éligibles dans le cas d'une reprise d'entreprise et lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée. Le montant des investissements éligibles doit dépasser un minimum de **12 500 €HT**.

■ Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant H.T. de l'investissement éligible.

Il est fixé à 15%, majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une Zone Prioritaire Régionale de Développement du Territoire (ZPRDT) ou par une Très Petite Entreprise (*effectif inférieur à 10 salariés*).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale -filère ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation - pourront par ailleurs bénéficier d'une bonification supplémentaire de 10 points.

En outre, si les entreprises répondent aux critères complémentaires suivants :

Disposer d'une qualification professionnelle suffisante ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans,

Avoir une compétence en gestion approfondie (suivi du stage de gestion de 105 heures, ...),

Ne pas avoir été, pour le créateur d'entreprise, le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite et ayant bénéficié de fonds publics,

elles peuvent bénéficier d'une **intervention départementale** complémentaire de **15%**, avec un plafond d'aide fixé à :

- **pour le Bas-Rhin** : 8 000 €hors ZPRDT et de 12 000 €en ZPRDT,
- **pour le Haut-Rhin** : 8 000 €en cas de création et de 12 000 €en cas de reprise.

Dans ce cas de figure, **le montant total d'aide attribué ne pourra pas dépasser 40%** du montant des investissements éligibles.

Ces aides s'inscrivent dans le règlement d'exemption (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides de *minimis* confondues.

Dans tous les cas, la subvention totale accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (*effectif inférieur à 10 salariés*).



■ Comment ?

Le dépôt des demandes se fait auprès des services régionaux, au moyen de documents types (déclaration d'intention et dossier types) ; l'avis de la Chambre de Métiers pourra être sollicité pour l'obtention de l'aide départementale.

Seules les dépenses engagées après la date de réception à la Région de la déclaration d'intention seront prises en compte dans le calcul de l'assiette éligible (acquisition de matériel, signature de bons de commande, etc.).

■ Contact

Région Alsace
Direction du Développement Economique
1 place du Wacken - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tel : 03 88 15 68 80
eco@region-alsace.eu